



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE ET DE  
TOURNAGE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2018 - 329**

---

Pétitionnaire : ADT Béarn Pyrénées – Pays basque

Adresse : 2 allée des platanes 64100 Bayonne

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Maider Oyarzabal, bloggeuse rando-voyage-écotourisme, à réaliser des images à pied et en drone pour le compte de l'Agence d'attractivité et de Développement touristiques Béarn Pays basque, des clips de promotion de la destination Béarn en arrière-saison. Les lieux de tournage et de survol en zone cœur du Parc national sont localisés au niveau de la passerelle du Gave de Bioux, au lac Bersau, au Carrefour de la Cabane de Cap de Pount, au Col de Peyreget, au refuge de Pombie, au Col de Suzon, au carrefour de la Cabane Magnabaigt et au col Long de Magnabaigt.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera portée à la présence d'isards sur le secteur (veiller à ne pas déranger les espèces sauvages par une proximité importante).
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour du 22 au 24 octobre 2018.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 18 octobre 2018

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

